



# DECISION DU PRESIDENT N°2025-08

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## ATTRIBUTION DU MARCHE D'ETUDE ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE TOURISTIQUE DURABLE AU BENEFICE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE- MONTOSI.

### Le Président de la Communauté de communes Bassée Montois

**Vu** l'Article 3<sup>o</sup> de la délibération n°D\_2020\_5\_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite fixée par le conseil communautaire de 200 000 Euros pour tous les marchés (fourniture, services, prestations intellectuelles et travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
**Vu** les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique ;  
**Vu** l'estimation du marché ;

Considérant que le marché public a été passé sous la forme d'un accord-cadre composite mono-attributaire décomposé en 2 parties distinctes :

- partie I : marché ordinaire décomposé en 3 phases traité à prix global et forfaitaire (selon DPGF) pour les prestations relatives aux missions de chacune des phases telles que décrites au CCTP.
- partie II : accord-cadre à bons de commande pour la phase 4, traité à prix unitaires (selon BPU), il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées ou livrées pour les prestations complémentaires et supplémentaires rendues nécessaires en cours d'exécution de l'accord-cadre, sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre, en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Considérant que le marché prend effet à compter de la date de l'accusé de réception du courrier de notification par voie dématérialisée via le profil acheteur de la Communauté de communes ; qu'il se terminera à l'issue de l'achèvement de l'ensemble des prestations ; que les études de la partie I devront être réalisées dans un délai qui ne pourra pas excéder 12 mois ;

Considérant que le marché a fait l'objet d'une publication sur :

- Le BOAMP – Avis n° 25-52012 le 07/05/2025
- Marchés Online sous la référence AO-2520-2730 le 08/05/2025
- Le profil acheteur « maximilien.fr » - référence 2500005 le 07/05/2025 ;

Considérant qu'il a donné lieu à la remise de 11 offres dans les délais ;

Considérant l'analyse et le classement qui en ont été faits ;

## DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer et de signer l'accord-cadre d'étude et d'accompagnement pour la définition d'une stratégie touristique durable au bénéfice du territoire de la Communauté de communes Bassée-Montois à l'offre économiquement la plus avantageuse ci-dessous :

GEO SYSTEME, pour un montant décomposé comme suit :

- Partie I = 39 250 € HT
- Partie II = Montant maximum de 15 000 € HT

**Article 2 :** conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

**Article 3 :** la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 18 septembre 2025



Le Président

Roger DENORMANDIE

D. Leu

Le Président certifie exécutoire la présente décision  
Déposée en sous-préfecture le 25/09/2025  
Date d'affichage le 29/09/2025